

ET

MINISTERE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION

A R R E T E

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A M. GALLY
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,
et
Le Ministre de la Culture et de la Communication,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,
- VU le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le décret n° 78.1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,
- VU le décret n° 79.355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture),

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E M E N T

Article 1° - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'ancienne fabrique de chaux de LAROQUE (Hérault) y compris les fours, figurant aux cadastre section C sous les numéros 132 d'une contenance de 58 centiares, et 455 d'une contenance de 20 ares 75 centiares, et appartenant à l'"Association pour la Sauvegarde et l'animation de la filature de LAROQUE", association fondée le 9 août 1979, ayant son siège social à LAROQUE (Hérault) et pour représentant responsable M. BANCAL, Président, demeurant 147, boulevard du Montparnasse, à Paris (6e).

Cette association en est propriétaire par acte du 24 septembre 1979 passé devant Maître ESPARCEL, Notaire à GANGES (Hérault), et publié au Bureau des Hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 23 novembre 1979, volume 451, n° 379.

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES
DE MONTPELLIER - 2^{ME} BUREAU

Dépot n° 7612	Taxe	Neant
Publié et enregistré	SALAIRIS	30
Le 27 MAI 1981	TOTAL	30
Vol. 468 n° 312		
Adm. Monte fons		

Le Conservateur

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 2 MARS 1981

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Jean-Edouard ROULLIER

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine
C. PATTYN

Le Combe
A. COMBE

Département :
HERAULT

Commune :
LAROQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

